

Département : Haute-Loire.

**EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC  
n°2024.05.12  
Séance du 26 Novembre 2024**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :
	- en exercice	: 15	21 Novembre 2024
	- présents	: 15	

L'an deux mil vingt quatre le vingt six novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoints. Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL, Conseillers.

David RODRIGUES a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :  
**PLAN d'ADRESSAGE de la COMMUNE  
DENOMINATION d'une NOUVELLE VOIE à LA PEYROUSE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 16 juin 2016, la Commune s'est dotée d'un plan d'adressage. Celui-ci permet de répondre à de nombreux objectifs et notamment :

- améliorer le repérage,
- faciliter et d'accélérer les interventions d'urgence (ambulances, médecins, pompiers, gendarmerie, etc...), les services à domicile, la distribution du courrier et des colis, l'intervention des gestionnaires de réseaux etc... ;
- attribuer à chaque bâtiment ou ensemble de bâtiments, à partir d'une voie, un Point d'Accès Numérique (PAN), condition indispensable pour le raccordement au réseau de la fibre optique ;
- faciliter la circulation et les déplacements, notamment au travers des outils de navigation de plus en plus utilisés (GPS, smartphone, etc...).

Les époux JOUBERT ont sollicité la Commune pour avoir une adresse notamment pour la livraison de colis. La voie desservant leur habitation est un chemin rural. Lors de la réalisation du plan d'adressage, la voie n'avait pas été créée. Il y a eu lieu de procéder à la dénomination de cette voie.

Madame le Maire propose de lui donner le nom du lieu -dit :

- Chemin du Suc de la Peyrouse qui part de la jonction avec le CR n°7 (chemin de la Peyrouse) / (VC n°10 de la Peyrouse) sur une longueur approximative de 130 mètres.

A la lecture de cette proposition détaillée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ valide la dénomination du chemin rural telle qu'indiquée dans le plan annexé à la présente délibération ;
- ✓ charge Madame le Maire de commander la plaque de dénomination et la numérotation nécessaire à la concrétisation du plan d'adressage complémentaire ainsi approuvé ;

**AR Prefecture**

043-214300584-20241126-DELI\_2024\_05\_12-DE  
Reçu le 29/11/2024

- ✓ charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, et notamment de procéder à :
  - l'information des riverains, des administrations et de tout organisme concerné ;
- ✓ charge Madame le Maire de l'exécution de présente la délibération et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ont signé au registre les membres présents.  
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture  
Pour extrait conforme au registre  
Le 29 Novembre 2024 et publication le 29 Novembre 2024

Le Maire  
  
Caroline DI VINCENZO

**AR Prefecture**

043-214300584-20241126-DELI\_2024\_05\_12-DE  
Reçu le 29/11/2024